

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD



MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 25 mars 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le jeudi 21 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire le lundi 25 mars 2024 à 19h00, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Dominique GANTIEZ, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents :

Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M MARCHAND Nicolas, M DUTHOIT Valentin, M FOUCART Bruno.

Etaient excusés - représentés :

*Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle représentée par M WIPLIE Hervé
M BOCQUILLON Sébastien représenté par M FOUCART Bruno*

Ce sont 23 votants qui prendront part aux votes.

Ordre du Jour

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024**
- 2. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire**
- 3. Création et suppression d'emplois permanents - Révision du tableau des effectifs 2024**
- 4. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59**
- 5. Approbation du Compte de Gestion 2023**
- 6. Affectation des résultats de l'exercice 2023**
- 7. Vote des taux des taxes locales 2024**
- 8. Subventions aux associations culturelles et sportives 2024**
- 9. Vote subventions CCAS**
- 10. Fongibilité des crédits**
- 11. Budget primitif 2024**
- 12. Détermination du nom du groupe scolaire issu de la fusion des écoles Jules Ferry et Charles Vion**

Ouverture de séance 19h00

COMMUNICATIONS

Madame la Maire aborde, en première communication, les arbres tombés et coupés du Parc Jean-Jacques Rousseau. Ils ont été remplacés par un chêne, un tilleul, un érable et un charme. Une table de pique-nique sera prochainement installée.

Le dimanche 31 mars 2024, une chasse aux œufs est proposée, exclusivement aux enfants de la commune, au Parc Mosaïc (ouverture des grilles à 9H50 et fermeture à 10H00, le parc ouvrant juste pour la chasse aux œufs).

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024

Madame la Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur FOUCART aborde les points non retranscrits dans le Procès-Verbal. Etant absent et excusé, il a écouté la vidéo et regrette que la qualité sonore ne soit pas optimale.

Madame la Maire interrompt Monsieur FOUCART : "Combien de pages avez-vous à lire ? 200, 300 ? J'ai l'habitude de vos mémoires où vous n'êtes pas d'accord avec le Procès-Verbal, vous le dites et vous le rejetez mais on s'arrêtera là. Je vous laisse 2 minutes pour terminer."

Monsieur FOUCART: "Je ne vais donc pas dire tout ce qui ne va pas dans ce Procès-Verbal mais de toutes façons je voterai contre et Sébastien votera pour puisque c'est le gentil du lot! "

Monsieur FOUCART s'adresse à Monsieur PRATZ au sujet de l'antenne de téléphonie mobile FREE dont il n'a jamais entendu parler mais dont les renseignements se trouvent sur le site de la commune.

Il remet en cause l'intérêt des sondages sur le site de la mairie, "rien ne vaut un référendum populaire".

Il émet des réserves sur le site de participation citoyenne car, d'après lui, peu de personnes s'expriment sur les sujets.

Le Procès-Verbal est soumis au vote,

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|--------------------|---|
| 18 | 1 M FOUCART | 4 Mme DELORY, Messieurs CREPEL, SIX, DUTHOIT |

2. Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Cette dernière vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 11 février 2024 au 15 mars 2024 sur le site de la commune participons@houplin-ancoisne.fr.

Parmi les différentes énergies renouvelables, celle valorisable sur la commune est notamment l'énergie solaire.

Les zones d'accélération d'énergie renouvelable identifiées pour la commune sont décrites en annexe 1.

Ces zones regroupent les potentiels d'installation des dispositifs d'énergie solaire en toiture sur les bâtiments ou sur des ombrières dans des parkings.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 22 voix pour et 1 voix contre (M FOU CART)

Le Conseil Municipal,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe 1 de la présente délibération,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et à l'intercommunalité.

3.Création et suppression d'emplois permanents - Révision du tableau des effectifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu la délibération du 12 juin 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin qu'il soit en cohérence avec les nécessités de services actuels et les capacités budgétaires de la commune.

Madame La Maire propose à l'assemblée :

La suppression à partir du 1^{er} avril 2024 de :

- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique

Et la création de :

- 1 poste d'attaché territorial

La suppression à partir du 1^{er} septembre 2024 de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe.

Et la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Madame La Maire reprend les éléments.

Monsieur FOUCART remarque qu'il a reçu une proposition de modification sans avoir le récapitulatif, et s'étonne du nombre de cadre A travaillant dans la commune.

Madame la Maire souligne que le détail se trouve dans la délibération et insiste sur le besoin, pour la commune, de disposer d'encadrants formés et performants (faisant référence au compte-rendu de Chambre Régionale des Comptes).

Elle précise qu'elle fournira le tableau à Monsieur FOUCART.

(Pièce jointe au procès-verbal – Annexe 1)

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 21 voix pour, 1 voix contre (M FOUCART) et 1 abstention (M BOCQUILLON)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus présentée

3. **Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 février 2024,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes

publiques emploi, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Houplin-Ancoisne souhaite :

- Participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.
- Maintenir cette participation pour l'ensemble des agents titulaires et sous contrat à durée indéterminée employé par la commune.
- Fixer à 28 € par mois et par agent ayant souscrit en son nom un contrat labellisé de complémentaire santé.
- Proratiser la participation au temps de travail de l'agent.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document en découlant.

4. Approbation du Compte de Gestion 2023

Sous la présidence de Madame GANTIEZ Dominique, Monsieur DEBLOOS Laurent, Adjoint aux Finances, présente le compte de gestion de l'exercice 2023.

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 18 voix pour, 2 voix contre (M BOCQUILLON et M FOUCART) et 3 abstentions (Mme DELORY, M CRESPEL et M SIX)

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2023.

Monsieur DEBLOOS aborde traditionnellement les documents d'ordre budgétaire. Il s'agit de faire le bilan de 2023 et de définir les perspectives de 2024.

5. Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur DEBLOOS présente le compte administratif, il ajoute que l'examen des documents financiers est un moment important de la vie communale. Il remercie la DGS qui a envoyé les éléments deux semaines avant.

Il précise que lors de la commission il n'avait pas de question.

Monsieur FOUCART aborde le sujet de la dette qui augmente par l'emprunt déclenché pour l'école et regrette que les élus municipaux n'aient pas connaissance des annuités d'emprunt.

Monsieur DEBLOOS répond qu'il est normal qu'il y ait une dette dans la mesure où il y a le chantier de l'école qui est en cours. Il rappelle qu'une dette n'est pas un souci, au contraire, car les banques ont accepté le prêt. Et surtout que, jusqu'à présent, la commune honore ses emprunts.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, dont les éléments sont les suivants :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 2 295 044.43 € | 2 970 081.75 € |
| RECETTES | 3 033 024.53 € | 2 089 542.97 € |

Madame Dominique GANTIEZ ayant quitté la séance,

Ce seront 22 votants qui prendront part au vote,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 17 voix pour, 2 voix contre (M BOCQUILLON et M FOUCART) et 3 abstentions (Mme DELORY, M CREPEL et M SIX)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur DEBLOOS annonce que le résultat de l'année 2023 est positif, ce qui prouve que la politique menée est la bonne.

Il s'agit donc de l'excédent de fonctionnement.

Monsieur DEBLOOS rappelle le contexte économique et géopolitique, l'inflation de 2023 (3,9%), la stratégie du gouvernement (qui cherche des économies pour les années 2024 et 2025).

Tout cela interroge sur les dotations de l'Etat aux communes.

Malgré tout, un résultat positif qui traduit la bonne politique menée, par voie de conséquence une situation financière saine.

Il faut utiliser cet excédent pour le bien-être des citoyens et les investissements.

Monsieur DEBLOOS propose donc de mettre 600 000 € sur le compte mixte (cela basculera dans la section recette) et le reste 137 980.10 € sera affecté dans la section de fonctionnement.

Il insiste sur le fait qu'il s'agit de la 1^{ère} année où cela est possible.

Monsieur FOUCART s'exprime et votera contre.

Monsieur DEBLOOS l'interpelle et lui demande si ce n'est pas assez bien de dégager 600 000 € de CAF ? A moins que ça ne soit par principe...

Monsieur FOUCART précise qu'en effet c'est par principe.

L'instruction budgétaire et comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice achevé soit affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2023.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 18 voix pour, 2 voix contre (M BOCQUILLON et M FOUCART) et 3 abstentions (Mme DELORY, M CREPEL et M SIX)

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'affecter 600 000 € des résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le budget primitif 2024 au compte 1068 (recettes d'investissement).

7. Vote des taux des taxes locales 2024

A propos de cette délibération Madame la Maire précise qu'a été oubliée la taxe foncière sur les résidences secondaires, cela sera inclus dans cette délibération.

Monsieur DEBLOOS explique qu'il a été décidé de ne pas toucher aux taxes.
Il rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée depuis 2 ans.

Monsieur FOUCART intervient et se dit heureux qu'il n'y ait pas d'augmentation de la part de la commune car le gouvernement a décidé d'une hausse de 3,9%.

Monsieur DEBLOOS précise que cela n'est pas du fait de la commune.

Monsieur FOUCART souligne néanmoins que les impôts ont augmenté de 30% entre 2019 et 2024.

Monsieur DEBLOOS explique que depuis 2019, la part communale a augmenté de 10,62 % et non 30 % et qu'il peut prouver que sous d'autres mandatures l'augmentation fut nettement plus forte.

Monsieur GANTIEZ confirme ces éléments également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612 ;

Pour mémoire, les taux de 2023 se détaillaient comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti = 49.68 %
- Taxe foncière sur le non-bâti = 73.14 %

Celui de la taxe d'habitation s'établissait à 30.57 %.

Il est proposé de les maintenir à l'identique.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver les taux suivants :
 - Taxe foncière sur le bâti = 49.68 %
 - Taxe foncière sur le non-bâti = 73.14 %
 - Taxe d'habitation = 30.57 %

8. Subventions aux associations culturelles et sportives 2024

Monsieur l'adjoint informe que toutes les associations ont eu, préalablement, à remplir un dossier de demande de subvention reprenant les informations sur l'association et les projets à venir. Celui-ci était à rendre pour le 5 février 2024.

Etant entendu que les subventions prévues dans le cadre de la présente délibération ne seront versées qu'à la complétude des dossiers de demandes de subvention.

La Commission Vie Associative réunie le 19 mars 2024 propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions aux associations au titre de l'année 2024 selon la répartition suivante :

| Associations | Propositions 2024 |
|-----------------------|--------------------------|
| Ahvenir | 250 € |
| APEH | 100 € |
| Atelier Peinture | 300 € |
| Charivari | 550 € |
| Donneurs du sang | 450 € |
| Entente 90 | 1 350 € |
| Fêtes à Musique | 100 € |
| GVHA | 1 500 € |
| Hirondelle | 500 € |
| Histoires d'ailes | 200 € |
| Les artistes peintres | 400 € |
| Les Lucioles | 100 € |
| TCHA | 1 800 € |
| USHA | 4 000 € |
| Total | 11 600 € |

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** du montant de la subvention pour chaque association mentionnée ci-avant,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au Budget Primitif 2024.

Monsieur Foucart demande si des explications ont été faites en commission car cela n'est pas indiqué dans le compte-rendu de celle-ci.

Il interroge sur les raisons pour lesquelles toutes les associations n'ont pas été augmentées du même pourcentage.

Notamment pour l'association des Colombophiles, il justifie sa demande par rapport au fait que l'association a bien déposé un dossier, qu'elle a dû déménager et que c'est une association présente lors des manifestations communales ou scolaires.

Monsieur DELVAL lui répond que ce point a porté débat lors de la commission. L'an dernier, l'association a eu 100 € supplémentaires pour l'accompagner dans les frais qu'engendrait le déménagement. Le montant est resté le même et n'a pas été diminué.

9. Vote subventions CCAS

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Houplin-Ancoisne pour 2024.

Une subvention communale de 20 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2024 du CCAS.

Cette délibération n'a pas fait l'objet de commentaires.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € au CCAS, cette dépense sera inscrite au compte 657363 pour un montant de 20 000 €.

10. Fongibilité des crédits

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 850 976.92€ en section de fonctionnement (hors charges de personnel) et 2 710 072.89 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 63 823.27 € en fonctionnement et 203 255.47 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 22 voix pour, 1 voix contre (M FOU CART)

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de la date de vote du budget primitif 2024.

Monsieur FOU CART regrette de ne pas avoir été informé avant.

Monsieur DEBLOOS rappelle à Monsieur FOU CART qu'il se tient à sa disposition mais également à celle de tous les citoyens de la commune afin de répondre à leurs questions.

Il rappelle qu'il est entouré d'agents très compétents afin de piloter les finances de la commune.

11. Budget primitif 2024

Monsieur DEBLOOS souligne l'importance de ce document, qui n'en reste pas moins un prévisionnel.

Il est évident que, bien que ce soit un prévisionnel, il est fondamental qu'il soit le plus sincère possible.

Il s'agit de présenter les orientations prévues pour 2024.

Pour la partie fonctionnement : chaque fin d'année, il est demandé à l'ensemble des adjoints et conseillers délégués d'évaluer leurs enveloppes. Pour 2024, toutes les demandes ont été satisfaites et n'ont pas nécessité d'arbitrages.

Il souligne que cela est la conséquence d'une gestion saine.

D'autant qu'il a été décidé que la commune n'aurait pas recours à l'augmentation de la fiscalité en 2024.

Monsieur DEBLOOS nous informe également qu'une prime est versée à tous les agents. La majorité définit un cap et les agents y contribuent largement, Monsieur DEBLOOS et toute l'équipe de la majorité les remercient.

Le plus gros investissement reste à ce jour celui de l'école : projet qui s'achève.

A propos des autres investissements, il devrait s'agir de renouveler des appareils, des véhicules et d'améliorer le bien-être de tous les habitants d'Houplin-Ancoisne.

L'entretien du patrimoine communal permettra dans l'avenir d'être source de futures économies pour la commune.

Par délégation, les adjoints ou conseillers délégués présentent succinctement leurs axes 2024.

Monsieur WIPLIE, adjoint aux travaux évoque :

- Des équipements et certains bâtiments ont besoin de réfection,
- Fin du recours à des prestataires pour les pelouses et les espaces verts,
- Plantation d'arbustes (exemple sur la Place Blum) Dessouchage et plantation. Pour rappel les arbres ont dû être coupés car ils étaient dangereux (l'un d'entre eux est tombé lors d'un fort coup de vent),
- La sécurisation de certains trottoirs (pour information les potelets ne sont pas pris en charge par la MEL),

- L'éclairage public, des candélabres devraient être installés afin d'éclairer et de sécuriser la venelle qui mène à l'école (le long du champ).
- La toiture de la boulangerie pour l'habitation a été faite en 2023, pour 2024 ce devrait être 45 000 € engagés pour la toiture du fournil, il est prévu également de remettre en état les sanitaires et l'électricité.

Madame la Maire ajoute que pour la boulangerie, l'habitation et le fournil appartiennent à la commune. Le fonds de commerce reste la propriété du boulanger (exemple la façade...).

Monsieur WIPLIE précise que des travaux de rénovation seront réalisés à l'école Victor Hugo, les devis ont été étudiés et cela devrait être fait prochainement.

Monsieur DELVAL complète ces informations en citant les projets suivants :

- Les cours extérieurs de tennis devraient être refaits
- La salle Luzoric devrait être remise aux normes.
- Dans la salle des fêtes, ce sont les écrans et la sono qui devraient connaître quelques changements.

Madame ALLOSSERY évoque :

- La rénovation énergétique de l'école Victor Hugo,
- Du mobilier neuf pour le nouveau groupe scolaire d'Ancoisne,
- Des formations complémentaires pour les agents scolaires (par exemple le BAFA).

Elle souligne que pour l'accueil de loisirs, il y a de nombreuses inscriptions et que tous les enfants sont acceptés (cela dépasse largement les 50 places initiales).

Monsieur PRATZ énumère les perspectives en matière de transition numérique.

« Concernant la thématique du numérique, comme j'ai pu vous le partager lors du dernier conseil municipal, nous avons eu la joie d'apprendre début février qu'une troisième @ nous était attribuée pour le label Villes-Internet 2024. Cette distinction nous confirme que notre cap est le bon et qu'il nous faut le garder.

Pour mémoire, voici quelques actions engagées en 2023 : une plateforme de participation citoyenne, des ateliers informatiques à destination des séniors, une charte des usages numériques, ainsi que des réaffectations de missions d'agents pour améliorer la gestion informatique et la communication institutionnelle.

Pour 2024, voici les six grandes lignes de notre feuille de route :

- La mise en œuvre d'un dispositif de recueil pour accepter le renouvellement des pièces d'identité en mairie, adossé à un tout nouveau portail de prise de rdv en ligne. Il s'agira d'une dépense intégralement prise en charge par les services de l'Etat.
- Le déploiement d'une solution de travail collaboratif respectant des critères de souveraineté numérique et de sécurité cyber, à destination des agents, des élus et de tous les acteurs du tissu économique et associatif du territoire. Dans la mesure où il s'agira de remplacer et améliorer l'existant, à savoir une messagerie de GAFAM bien connue, aucune dépense supplémentaire de fonctionnement n'est à prévoir, il sera même possible d'envisager une réduction des coûts annuels.
- La volonté de la commune est toujours de renouveler progressivement les matériels informatiques des services ou des bâtiments communaux par des investissements pluriannuels. Pour cela, une enveloppe de 6 000 € est prévue ainsi que 1 200 € dédiés au nouveau groupe scolaire.
- Dans le domaine de la sécurité, la commune a expérimenté il y a quelques années le dispositif "Citoyens vigilants". Nous nous réfléchissons à l'adhésion au dispositif "Voisins Vigilants et Solidaires", qui exploite ce que nous avons quasiment tous dans notre poche, notre smartphone. Le montant prévisionnel est de 10 000€ pour les 3 prochaines années.
- Le remplacement progressif des clés des bâtiments par des barillets à clés électroniques permettant de moderniser, simplifier le contrôle d'accès de tous les bâtiments communaux et réduire les frais de fonctionnement. Pour 2024, une enveloppe de 4 500€ est prévue pour équiper les premiers bâtiments, notamment la salle des sports et la mairie.
- Afin de mieux connaître et donc de réduire les dépenses énergétiques de nos bâtiments et afin de piloter plus finement l'éclairage public qui est en cours de rénovation, nous effectuerons tout prochainement nos premiers pas de ville connectée, ou "SmartCity". Une enveloppe de 30 000 € est prévue pour équiper nos bâtiments et notre patrimoine communal de solutions techniques de supervision et de pilotage au travers d'un réseau LoRa. Evidemment, sur ce type de projet innovant, les possibilités de subventions sont nombreuses permettant de réduire au strict minimum le reste à charge pour la commune. »

Monsieur LEFEBVRE détaille le prévisionnel de 2024 :

- L'art floral a été initié en 2023, et au regard du succès rencontré par cette animation, sera reconduit en 2024.
- Dans le cadre de la semaine bleue, une sortie cinéma à Santes sera proposée en 2024.
- Un repas, des spectacles à l'Agora de Santes, en fin d'année une sortie au cirque de Douai avec un tarif négocié seront proposés.

- Des cours informatiques sont suivis par 27 personnes, ils sont encadrés par 4 formateurs bénévoles.

Monsieur DEBLOOS remercie ses collègues pour ces détails et leur travail.

Il ajoute que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être parfaitement équilibrées en dépenses et en recettes.

Monsieur FOUCART se fait porte-parole de Monsieur BOCQUILLON. Ce dernier s'étonne que ses propositions, faites en 2023, n'aient pas été retenues pour 2024.

Monsieur FOUCART reprend qu'il a remarqué une augmentation « légère » pour l'électricité et le gaz et espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises.

Monsieur FOUCART rappelle que, lors de la commission des affaires sociales, Monsieur BOCQUILLON a proposé de célébrer les médaillés du travail le 1er mai.

Il rappelle que lors de la commission de Monsieur LEFEBVRE, ce dernier a fait remarquer que le dépôt de gerbe aux différents monuments aux morts n'avait pas de caractère obligatoire. Pour autant, Monsieur FOUCART espère qu'il sera maintenu.

Au sujet de la rénovation de la boulangerie, il informe le Conseil Municipal qu'il n'a rien contre les rénovations mais précise que dans le bail commercial certains points pourraient être pris en charge par le boulanger.

Monsieur GANTIEZ lui répond que le souhait de la commune est que le boulanger puisse s'en sortir et que la commune souhaite, à cet effet, l'accompagner.

Monsieur FOUCART soulève le sujet de l'Eglise Notre Dame de Lourdes et informe le Conseil Municipal que des subventions peuvent être octroyées par la MEL, le département...

Madame la Maire souligne qu'elle le sait mais il faut avoir la capacité de financer le reste.

Monsieur FOUCART souhaiterait des détails sur certains points.

Monsieur DEBLOOS prend note des remarques et des demandes.

A cet égard, il rappelle que pour TOUS les citoyens qui en feraient la demande, il peut les recevoir.

Monsieur GANTIEZ répond à la question de M FOUCART relative à la sécurité.

C'est un problème incontournable qui nous préoccupe pour assurer le bien-être de tous. Sur la commune, nous sommes confrontés principalement par les excès de vitesse, le passage de poids lourds et le vol de pièces automobiles sur les véhicules en stationnement.

Depuis 2022, nous recherchons auprès des communes voisines ce qui marche ou pas pour réduire l'insécurité. Quelques personnes victimes de divers méfaits, pensent que l'installation de caméras de « vidéo protection » mettrait fin aux problèmes sur la commune.

Une étude commandée en 2022, par le centre de l'école des officiers de gendarmerie nationale, démontre le faible apport de la vidéosurveillance en matière d'élucidation des infractions. Si certains y voient là un outil de dissuasion, les scientifiques ne cessent de démontrer depuis 2020 la faible efficacité de ces caméras onéreuses.

Les images enregistrées utilisées par les policiers ou les gendarmes ont une efficacité estimée de 1 à 3% pour l'élucidation des affaires. C'est pourquoi il faut s'interroger sur le rapport coût-avantage.

En août 2023, nous avons demandé une étude sur l'installation et le coût de la vidéoprotection dans notre commune (16 caméras 160 000 € -50 000 € de subventions soit pour la commune 110 000 €, à cette somme il y a lieu d'ajouter 10 000 € par an pour la maintenance).

Tout en sachant qu'il faut un poste de surveillance en temps réel 24h/24h et le personnel pour suivre les écrans dont le coût vient s'ajouter aux 110 000 €.

En octobre 2023, nous avons convié en mairie le responsable de la sûreté de la police nationale de Lille, le Capitaine et la Majore du commissariat de Wattignies pour rechercher la meilleure réponse contre les incivilités. Nous avons participé, au 4ème trimestre 2023, à deux réunions en Préfecture et à la MEL sur l'insécurité.

Ces réunions confirment qu'il n'y a aucune statistique officielle démontrant l'efficacité des caméras dans l'élucidation des affaires.

Progressivement les actions se mettent en place :

- Le recrutement d'un ASVP pour renforcer notre police municipale,
- Contrôles routiers effectués par la police nationale (radar mobile) et contrôle du respect de l'arrêté de la circulation pour les camions traversant la commune,
- Renforcement des patrouilles de la police nationale, de jour ou de nuit, en fonction de la possibilité des équipes qui se déploient sur plusieurs communes.

Monsieur VANDRIESSCHE souhaite s'exprimer à propos de la proposition de M Foucart au sujet du revêtement de la salle des sports. Inaugurée en 2013, des malfaçons ont été détectées dès le départ. Il manquait à son avis, un cadre A capable de gérer la situation (et refaire le revêtement de la salle des sports).

Il précise que la situation des bâtiments communaux n'est pas satisfaisante et qu'ils nécessitent, tous, beaucoup de travaux.

Madame la Maire rappelle que quand elle obtient des subventions ou des aides de la MEL pour 500 000 €, Monsieur FOUCART s'abstient ou les conteste par un recours au tribunal

administratif. Elle déplore également que bien souvent les décisions prises par la majorité sont attaquées par ce dernier au tribunal administratif pour les faire annuler.

Monsieur GANTIEZ interpelle Monsieur FOUCART sur le fait qu'il ne jurait que par des subventions lors de sa mandature pendant 19 ans.

Monsieur PRATZ informe Monsieur FOUCART que le Wifi est dorénavant disponible dans la salle des fêtes lors des séances du conseil municipal, par le biais d'un boîtier mutualisé et utilisé pour les ateliers informatiques. Il est donc tenu compte de ses remarques.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide de mettre au vote le budget primitif 2024.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 2 967 388.60 €
- Dépenses : 2 967 388.60 €

Section d'investissement

- Recettes : 4 198 301.30 €
- Dépenses : 4 198 301.30 €

DONT les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- Recettes : 755 485.65 €
- Dépenses : 254 928.21 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 17 voix pour, 2 voix contre (M BOCQUILLON et M FOUCART) et 4 abstentions (Mme DELORY, M CRESPEL, M SIX et M DUTHOIT)

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2024

12. Détermination du nom du groupe scolaire issu de la fusion des écoles Jules Ferry et Charles Vion

Vu l'article L.421-24 du code de l'éducation,

Il en ressort que la dénomination de l'école relève de la seule compétence du Conseil Municipal qui devra acter le nouveau nom par délibération.

Une concertation citoyenne a été organisée au mois de février 2024.

La démarche de concertation a été conduite comme suit :

Les conseillers municipaux ont choisi 6 noms parmi une liste de personnalités féminines qui leur avait été proposée.

Les enfants de l'école Ferry-Vion ont proposé 4 noms de femmes sportives.

Les habitants ont pu voter sur la plateforme "participons.houplin-ancoisne.fr" pour un des dix noms proposés.

Le choix majoritaire s'est porté sur le nom de Simone Veil.

La commune d'Houplin-Ancoisne propose d'approuver le nom choisi par les habitants lors de la concertation citoyenne.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 22 voix pour et 1 abstention (M FOUCART)

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver le nom choisi par les habitants lors de la concertation citoyenne soit "Groupe scolaire Simone VEIL"

QUESTIONS ORALES

Pour le groupe « Pour un village Uni et Responsable

Question 1 : Feux tricolores pédagogiques.

Ne pourrions-nous pas réfléchir à la mise en place de feux tricolore pédagogiques aux entrées ou sorties du village, afin de baisser la vitesse des automobilistes, qui empruntent les rues du village ?

Monsieur WIPLIE précise, qu'au préalable, il est nécessaire d'établir des comptages afin de savoir à quelle vitesse les véhicules entrent dans la commune.

Il rappelle que lorsque l'on vient de Gondecourt vers Houplin il existe un haricot et un dos d'âne, en provenance de Seclin vers Houplin, le rond-point permet de réduire la vitesse, de Gondecourt vers Ancoisne il y a un haricot et dos d'âne, de Santes vers Ancoisne il existe un rond-point.

La MEL n'a pas besoin d'étude afin de mettre des feux « intelligents » à l'entrée de la commune car des moyens sont déjà déployés.

Question 2 : Distributeurs de sacs poubelles pour déjections canines.

Ne pourrions-nous pas envisager comme dans certaines communes la mise en place de distributeurs de sacs poubelles pour déjection canine afin de responsabiliser les propriétaires de nos amis les chiens quant à la propreté de nos trottoirs ?

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un débat et d'un réel problème, que ce sujet est récurrent et a déjà été évoqué lors du précédent mandat.

A titre personnel, elle n'est pas convaincue des effets positifs car dans certains endroits même s'il y a des sacs à disposition il y a, malgré tout, des déjections.

Elle rappelle que la responsabilité appartient aux propriétaires et qu'ils doivent prévoir leurs sacs lorsqu'ils promènent leur animal.

Il est possible de verbaliser mais il faudrait que le policier prenne sur le fait le contrevenant.

Madame la Maire déplore ces incivilités notamment par rapport aux enfants.

Elle propose d'échanger plus longuement et d'y réfléchir lors d'une prochaine commission.

Question 3 : Panneaux de signalisation.

Ne pourrions-nous pas revoir la pertinence de certains panneaux de signalisation sur la commune comme celui indiquant une priorité à droite (rue Jean-Jaurès venant de la boulangerie) alors que quelques mètres plus loin, il s'agit d'un stop ?

Monsieur DELVAL répond qu'effectivement il y a matière à revoir les arrêtés municipaux et les panneaux non nécessaires (qui polluent visuellement).

Question 4 : Quelles sont vos intentions, et celles de la MEL au sujet de la ferme rue de Noyelles, occupée pendant des années par la famille DERBAUDRENGHIEN, et qui est à l'abandon depuis des lustres... ?

Madame la Maire s'étonne de la question. Elle demande à Monsieur FOUCART s'il a un projet et avoue ne pas comprendre la question d'autant que Monsieur FOUCART connaît parfaitement l'histoire.

Monsieur FOUCART évoque l'histoire puis précise : "Ce devait être en 2012/2013, une délibération de la Communauté Urbaine, que je n'avais pas demandée, visait à confier à l'Etablissement Public Foncier le traitement de cette ferme. A priori, Mme Derbaudrenghien est toujours là mais la ferme risque de tomber en ruines et un jour on verra arriver des nomades.

Madame la Maire ajoute qu'actuellement, la municipalité n'a pas de projet. La propriétaire est toujours en vie et tant que l'accident de M. Derbaudrenghien n'a pas été jugé, cela restera en l'état. C'est une affaire privée qui ne concerne que la propriétaire.

Question 5 : Pourquoi avez-vous omis d'informer le Conseil Municipal que la CADA avait dernièrement donné un avis favorable à 3 demandes de M. FOUCART sur 4 ?

Madame la Maire répond qu'elle ne voit pas l'intérêt de cette question.

Monsieur FOUCART nous informe que la CADA s'est positionnée depuis décembre et qu'il n'a pas eu de réponse.

Monsieur DEBLOOS rappelle que la CADA n'est pas un organe juridique, elle émet seulement un avis et cela ne veut pas dire que la municipalité doit s'y tenir.

Madame la MAIRE souligne que Monsieur FOUCART doit être raisonnable dans ses demandes.

Madame BOURBOTTE s'étonne de cette demande et interpelle le Conseil Municipal sur le fait « qui ça intéresse ». Mais peut-être que les citoyens seraient intéressés de connaître le coût, pour la commune, qu'engendrent toutes les demandes de Monsieur FOUCART.

Monsieur FOUCART précise que lorsqu'il était maire, il avait à traiter des recours juridiques et que cela était pris en charge par l'assurance.

Madame BOURBOTTE imagine ce que les associations de la commune feraient avec 23 000€.

Monsieur FOUCART ajoute qu'il est en droit de poser des questions, qu'il est censé avoir les documents et que la municipalité ne les donne pas.

Madame la Maire clôt le sujet.

La séance se clôture à 21H03.

ANNEXE 1 Tableau des effectifs du personnel communal au 1er juin 2024

| Tableau des effectifs | | | | |
|--|-------------------|--------------------|------------------|-----------------|
| Grade ou Emploi | Catégories | Effectifs | Effectifs | Dont TNC |
| | | Budgétaires | Pourvus | |
| Filière : Administrative | | | | |
| <u>Attaché territorial</u> | A | 1 | 1 | |
| <u>Attaché Emploi Fonctionnel de DGS</u> | A | 1 | 1 | |
| <u>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</u> | C | 1 | 1 | |
| | C | 1 | 1 | 1 |
| <u>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</u> | C | 1 | 1 | |
| | | 1 | 1 | |
| <u>Adjoint administratif</u> | C | 1 | 1 | |
| | | 1 | 1 | |
| | | 1 | 1 | |
| | | 1 | 0 | |
| TOTAL | | 10 | 9 | 1 |
| Filière : Police Municipale | | | | |
| <u>Brigadier Chef principal</u> | C | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | | 1 | 1 | 1 |
| Filière : Secteur Culturel | | | | |
| <u>Assistant de conservation de 2^e classe</u> | B | 1 | 1 | |
| <u>Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe</u> | B | 1 | 1 | 1 |
| | B | 1 | 0 | |
| | B | 1 | 0 | |
| <u>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</u> | B | | | 4 |
| | B | 7 | 4 | |
| <u>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (1 sept 2024)</u> | C | 1 | 1 | |

| TOTAL | | 12 | 7 | 5 |
|--|------------|--------------------------|----------------------|----------|
| Grade ou Emploi | Catégories | Effectifs Budgétaires | Effectifs Pourvus | Dont TNC |
| Filière : Sociale | | | | |
| Sous filière sociale | | | | |
| <u>Educateur de jeunes enfants</u> | A | 1 | 1 | 1 |
| <u>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</u> | C | 2 | 1 | |
| TOTAL | | 3 | 2 | 1 |

| | | | | |
|--|---|----------|----------|----------|
| Filière : Animation | | | | |
| <u>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</u> | | 1 | 0 | |
| <u>Adjoint d'animation</u> | C | 2 | 2 | 1 |
| TOTAL | | 3 | 2 | 1 |

| | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|
| Filière : Technique | | | | |
| <u>Agent de maîtrise</u> | C | 1 | 1 | |
| <u>Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe</u> | C | 1 | 1 | |
| <u>Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe</u> | | | | |
| | C | 3 | 2 | |
| <u>Adjoint technique</u> | | | | |
| | C | 8 | 7 | 4 |
| TOTAL | | 13 | 11 | 4 |
| GENERAL | | 41 | 32 | 13 |